



Le jeudi 8 décembre 2022, les agent-es des trois versants de la Fonction Publique (Etat, Territoriale et Hospitalière) seront appelé-es à désigner, **pour une durée de 4 ans**, leurs représentant.e.s dans les instances paritaires de concertation : **Commissions Administratives Paritaires (CAP)** et **Commissions Consultatives Paritaires (CCP)** et **Comité Sociaux Territoriaux (CST)** qui remplaceront les Comités Techniques (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

POURQUOI IL FAUT VOTER CGT?

| Pour l'amélioration de nos droits collectifs au CST | Pour la défense de nos droits individuels pour les fonctionnaires à la CAP | Pour la défense de nos droits individuels pour les contractuel.les à la CCP |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Les modifications de l'organigramme - L'organisation et le fonctionnement des services (restructurations, transferts et privatisations, temps de travail...) - Les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences - Le régime indemnitaire (RIFSEEP...) - La formation professionnelles, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle - La participation de l'employeur à la complémentaire santé, à la prévoyance et à l'action sociale - Le Rapport Social Unique (RSU) - L'Hygiène, la sécurité et les conditions de travail.... | <ul style="list-style-type: none"> - Refus de titularisations, prorogations de stage, - Le licenciement au cours de la période de stage en cas d'insuffisance professionnelle, - Le licenciement d'un fonctionnaire, mise en disponibilité, après 3 refus de poste - le licenciement d'un fonctionnaire au terme d'un CMO, CLM, CLD ayant refusé un poste sans motif valable lié à son état de santé - Les demandes de révision d'entretien professionnel (CREP) - Le refus de formations (double refus successifs), rejet d'une troisième demande portant sur une même action de même nature au titre du CPF, rejet d'un congé de formation syndicale syndical... | <ul style="list-style-type: none"> - Les demandes de révisions de l'entretien professionnel (CREP) - Refus de télétravail (initial, renouvellement ou interruption) - Les demandes de temps partiel en cas de refus - Refus d'une demande de congés au titre du Compte Epargne Temps (CET) - Les licenciements pour inaptitude physique, pour insuffisance professionnelle, dans l'intérêt du service - Les non renouvellements de contrats.... - Les demandes de formation professionnelle en cas de refus - Les procédures disciplinaires... |

Les résultats du scrutin détermineront le nombre des représentants CGT à la Formation spécialisée en matière de santé de sécurité et de conditions de travail au sein du CST et la représentativité de la CGT au niveau national (CSFPT, conseil commun, CNFPT).

Attention : En décembre 2022, vous allez voter pour **deux scrutins différents** :

- d'une part, pour la **Commission Administrative Paritaire (CAP)** de votre catégorie si vous êtes fonctionnaires ou pour la **Commission Consultative Paritaire (CCP)** si vous êtes contractuels

Ce vote aura lieu obligatoirement par voie électronique du 1^{er} au 8 décembre 2022.

- d'autre part, pour le **Conseil Social Territorial (CST)**.
Ce vote aura lieu le 8 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, de 8h00 à 16h00 sans interruption.

LA CGT TOUJOURS A VOS COTES

Au cours de ces 4 années, les représentant.e.s CGT vos élu-es CGT ont lutté, en toute indépendance, pour la défense de vos droits et du statut.

Nous avons négocié, voté pour l'intérêt général et refusé de cautionner les fausses concertations et manquements aux procédures.

- **Temps de travail** : Reconnaissance de la pénibilité (5 à 8 jours de RTT) pour près de 1200 agent.es. Pour 2022 : Pas d'application des 1607h au 1^{er} trimestre, maintien des 3 mois de préretraite qui seront supprimés en 2023. Obtention de rythmes de travail les plus favorables aux agent-es
- **Réorganisations de services** : opposition aux réorganisations arbitraires, sans concertation : PM, DGA Développement, DSI et vigilance sur les réorganisations
- **Saisie de la Préfecture** pour recrutements illégaux, sans ouverture publique de poste
- **Travail de terrain auprès des services** pour dénoncer les situations générant le mal-être au travail. Défense des acquis, application des mesures gouvernementales (SEGUR santé et social), négociation pour les exclus de ces mesures.

La CGT s'engage à poursuivre avec vous ce combat.

**Le 8 décembre 2022, avec la CGT,
vous devez continuer à vous mobiliser.
Pour cela un seul geste, VOTEZ CGT**

- **POUR l'arrêt des suppressions ou gels des postes** et la titularisation de tous les agents contractuels occupant un poste permanent
- **POUR le remplacement systématique** des postes vacants
- **POUR la transparence et le respect des procédures de recrutement**

- **POUR l'ouverture des négociations pour la mise en place du RIFSEEP (primes)** pour toutes les catégories A, B et C
- **POUR La garantie de la transparence, le respect des critères et la reconnaissance de la promotion interne avant le départ en retraite (bâton de maréchal)**

- **POUR une démarche de prévention et protection de la santé** et défense de la qualité de vie au travail (retour à l'heure de sport, maintien du COS et de sa subvention)
- **POUR une cellule d'écoute** et de signalement de toute forme de harcèlement au travail
- **POUR la défense de l'égalité professionnelle femmes/hommes.**

L'ABSTENSION PEUT NUIRE GRAVEMENT A VOTRE AVENIR !

POUR LA DEFENSE DU SERVICE PUBLIC ET VOS CONDITIONS DE TRAVAIL

LE JEUDI 8 DECEMBRE 2022, VOTEZ ET FAITES VOTER CGT